

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT 2 -
TRANSFERT DU CONTRAT DE « NETTOYAGE ET ENTRETIEN
DE LOCAUX MUNICIPAUX ET PRESTATIONS DE VITRERIE » -
Lot n°6 : PRESTATIONS DE VITRERIE DES BATIMENTS
COMMUNAUX » - AS23035**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 en date du 22 mars 2026 portant application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2194-6 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2023-456 du 29 Décembre 2023 portant
attribution du contrat AS23035, lot n°6, à la société PRO IMPEC,
sise 1 rue Simon Volland - P.A de la Cessoie - B.P 70133 – 59 832
LAMBERSART CEDEX,

Considérant qu'une opération de mise en location-gérance du
fonds de commerce est intervenue au 1^{er} Janvier 2026, au
bénéfice de la société SAMSIC, à la suite de l'acquisition des titres
de la société PRO IMPEC, en date du 18 Décembre 2024, par le
groupe SAMSIC,

Considérant, de ce fait, la nécessité de transférer le contrat, à
compter du 1^{er} Janvier 2026, au bénéfice de la société SAMSIC,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le
marché sus-cité,

Décision n° 2026 – 63

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat relatif au nettoyage et entretien de locaux municipaux et prestations de vitrerie, lot n°6 : prestations de vitrerie des bâtiments communaux – AS23035, portant sur le transfert du contrat attribué à la société PRO IMPEC, 1 rue Simon Volland – P.A de la Cessoie – B.P 70133 – 59832 LAMBERSART CEDEX (SIRET : 379 129 497 00101), à la société SAMSIC Propreté Rennes II – 6 rue de Chatillon – 35510 CESSON-SEVIGNE.

Le changement de n° de SIRET est le suivant : 428 685 358 00908.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 07.04.2026

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

